

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/ML

INTERDICTION PROVISOIRE
DE CIRCULATION

122, Boulevard David

N° 001284 /2024 R.A.

PUBLIÉ LE 01 AOUT 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 26 juillet 2024 formulée par Monsieur BOI Bernard demeurant 122 Bd David 13300 Salon de Provence concernant la restauration d'une dalle de garage,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publics,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre la restauration d'une dalle de garage au N° 122 de la rue, la circulation de tous les véhicules est provisoirement interdite Boulevard David :

Le 01 août 2024 de 10h00 à 11h00

ARTICLE 2 – La déviation de tous les véhicules s'effectuera par la Rue des Moulins, la Rue Porte Coucou et la Rue Paul Conte Devolx.

ARTICLE 3 – Une barrière sera déposée par les Services Techniques Municipaux, la signalisation de l'interdiction et de la déviation (arrêté collé sur la barrière et installation de cette dernière) sera mise en place par M. Boi chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 –Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021.


Elle est de 6,90€ par demi-journée . Frais de dossier : 5€00

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le

31 JUIL. 2024


P/Le Maire,
Par délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

